

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10/08/2017**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 10 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Vailly sur Sauldre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUCET Gilles-Henry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 31/07/2017.

**Présents** : M. DOUCET Gilles-Henry, Maire, M. FOURNIER Serge, Mme PAYE Christelle, M. ROBINET Paul, M. CARREAU Claude, M. YVELIN Alain, M. MITTEAU David, M. MORIN Jean, M. RICHARD Jean, Mme BEDU-SEPTIER Micheline, M. BOISTARD Michel.

**Absent excusés** : M. VAN HUFFEL Emmanuel.

**Absents** : Mme CHARTIER Lydie, M. LANGLET Gabriel, M. CHIRITESCU-CRISAN Géo.

**A été nommée secrétaire** : Mme PAYE Christelle.

### 2017\_040 – Zonage d'assainissement : approbation de l'étude et lancement de l'enquête publique

Conformément aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation

Afin de réaliser celle-ci, il est nécessaire d'approuver cette étude.

#### Exposé des motifs :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU, notion introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau et reprise par l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (Dossier d'enquête publique) a été confiée au cabinet IRH Agence d'Orléans à OLIVET de manière à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, la Commune a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer « naturellement » par un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement (collectif et non collectif).

La carte du zonage d'assainissement (Carte de zonage) a ensuite été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- 018-214802699-20170810-D2017-0402M4008-DE  
des habitations du bourg situées en rive droite (dont habitations actuellement raccordées au réseau unitaire)  
- zone d'assainissement collectif : ensemble des habitations du bourg situées en rive droite (dont habitations actuellement raccordées au réseau unitaire)  
- zone d'assainissement non collectif : le reste du territoire communal, y compris les habitations du bourg situées en rive gauche.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/08/2017

Publication : 21/08/2017

Le Conseil municipal,

VU l'exposé des motifs,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,

VU les résultats de l'étude aboutissant au projet de zonage,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré

- Approuve le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,
- Approuve la réalisation d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif d'Orléans, pour la réalisation de l'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

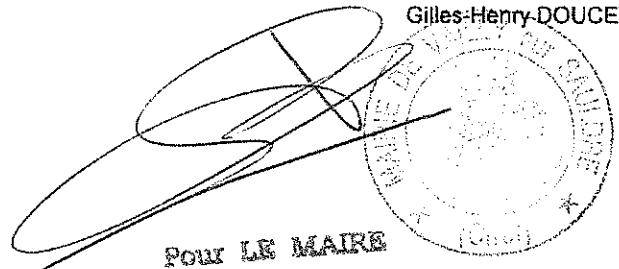
Au registre des signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21.08.2017

Le Maire,

Gilles-Henry DOUCET



POUR LE MAIRE  
et par délégation  
LE MAIRE-ADJOINT :  
S. FOURNIER